Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_141

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DES MELEZES

Le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
Mme Oriane PAGANONI a donné pouvoir à Mme Valérie FERRARINI.
M. Roland CAGNIN.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et la commune de Thyez avaient signé, en 2024, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération des travaux d'aménagement de l'avenue des Mélèzes, voirie située en zone d'activité économique des Pochons sur Thyez (***annexe n° 4***). Dans le cadre de cette opération coordonnée, la commune avait décidé de réaliser, notamment, les travaux de : recalibrage de la voirie, création de trottoirs aux normes PMR, renouvellement de la canalisation d'eau potable et création d'une piste cyclable sécurisée. La 2CCAM avait, quant à elle, décidé de procéder à la rénovation de la couche d'asphalte.
La commune de Thyez avait été désignée maître d'ouvrage de cette opération.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée avait défini les montants d'opération suivants :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

- Le montant total de l'opération était estimé à 1 038 840 € TTC,
- Le coût de la maîtrise d'œuvre était évalué à 83 107,20 € TTC,
- Le coût des travaux était estimé à 955 732,80 € TTC,
- **Le montant cumulé des travaux à la charge de la 2CCAM était calculé sur la base du ratio de 33 % du coût total des travaux, soit 346 280 € TTC.**

Ladite convention prévoyait la clé de répartition suivante, pour l'ensemble de l'opération : 33 % à charge de la 2CCAM / 67 % à charge de la commune de Thyez.

M. le Maire informe les élus qu'il est désormais nécessaire de valider un avenant à cette convention, en raison de l'évolution financière du coût de l'opération mais également de précisions à apporter au document d'origine. Cet avenant intègre les éléments suivants :

1)l'évolution du coût total du projet :

- Le montant total de l'opération (marchés signés) s'élève, à ce stade, à 1 913 700,92 € TTC (pour un coût estimatif de 2 324 879,40 € TTC), dont :
- Marché de maîtrise d'œuvre (entreprise IMB) : coût total de 47 880,00 € TTC,
- Lot 1 travaux de VRD (entreprise Décremps) : coût total de 1 049 990,40 € TTC.
- Lot 2 revêtements bitumineux (entreprise Colas) : coût total de 815 830,52 € TTC.
- **Coût total à refacturer, par la commune de Thyez, à la 2CCAM : 631 521,30 € TTC (ratio de 33 % du coût total des travaux). Il est précisé que la facturation se fera en TTC et charge à chaque collectivité de récupérer la TVA selon les dispositifs qui s'appliquent.**

Les explications à l'évolution du coût financier du projet sont les suivantes :

- Une réactualisation du coût estimatif de ce projet, qui avait été établi en 2023/2024 ;
- Des demandes supplémentaires de l'Etat (direction départementale des territoires - DDT) portant sur l'aménagement de la piste cyclable (couleur, type de revêtement, signalisation, etc.) ;
- L'allongement du projet d'environ 100 mètres linéaires, également à la demande de la DDT, pour la finalisation et la sécurisation de la piste cyclable ;
- La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, suite aux passages caméra, ayant relevé la nécessité de reprendre ce réseau ;
- La reprise complète des branchements d'eau potable (du branchement sous la voirie jusqu'à l'installation intérieure des bâtiments), devenue nécessaire.

2)l'évolution de l'article 3 'financement de l'ouvrage' de la convention d'origine : la convention initiale prévoyait que : « un état des dépenses des travaux et prestations sera présenté par le coordonnateur puis annexé à la présente. Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante par la collectivité. ». Le présent avenant prévoit que l'état des dépenses des travaux et prestations sera dressé, à la fin de l'opération, par la commune de Thyez puis adressé à la 2CCAM pour avis. Une fois cet état validé, la commune émettra un titre de recettes, lequel donnera lieu au versement, par la 2CCAM, du montant ainsi fixé.

3)l'évolution de l'article 7 'modalités de versement des participations' de la convention d'origine : la convention initiale prévoyait que : « Les parties reconnaissent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la commune et des travaux qui sont propres à la communauté de communes. Chaque entité finance en direct les travaux en lien avec la compétence exercée.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_141-DE

A ce titre, elle assume la gestion financière des marchés de travaux relatifs à l'exercice de sa compétence. ». Le présent avenant définit la règle suivante : la 2CCAM ne finance pas de travaux en direct dans ce dossier, elle n'assume pas la gestion financière des marchés de travaux relatifs à l'exercice de sa compétence puisqu'un seul marché global de travaux, composé de 2 lots, a été passé par la commune de Thyez pour ce projet. La participation financière de la 2CCAM sera réglée conformément aux éléments précités et à la répartition définie dans l'avenant.

Ces évolutions nécessitent la prise d'un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage (***annexe° 4***).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➲ d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Mélèzes, telle que jointe en ***annexe n° 4***,

➲ d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 NOV. 2026

Notifié par mise en ligne le : 19 NOV. 2026

Le directeur général des services